

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20231124CM136 -

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre novembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 17 novembre 2023, s'est légalement réuni, dans la verrière de la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Ayant donné pouvoir :

Madame GIRARD a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE

Madame VILLOING a donné pouvoir à Monsieur LALANDE

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur RUFFIOT-MONNIER

Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame PRIGENT

Absents ou excusés :

Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 01/12/2023

Nombre de conseillers votants : 33 Publication le 01/12/2023

20231124CM136 - Dénomination d'une allée entre les 30 et 36 rue du Petit Vomimbert

La société SOS IMMO a obtenu, le 26 septembre 2023, un permis d'aménager pour la création d'un lotissement comprenant 5 lots à bâtir, une maison individuelle existante et l'aménagement d'un bâtiment existant en 3 logements, sur la propriété située au 30-32 rue du Petit Vomimbert.

Il convient de dénommer la voie située entre les n°30 et 36 rue du Petit Vomimbert qui desservira l'ensemble des lots créés afin de pouvoir leur attribuer une adresse.

La ville attribue les noms de ses voies selon l'histoire de la ville et de ses habitants, de ses lieux dits et autres références géographiques ou historiques.

Cette allée se trouve à proximité de la Corne, petit ruisseau qui prend sa source dans le secteur de Charbonnière et qui se jette dans le canal. Il est proposé de nommer cette nouvelle allée « allée de la Corne ».

Ceci étant exposé,

Vu l'article L 2121-30 (II) du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 321-4 du code des relations entre le public et l'administration

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de dénommer les voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Après avis favorable de la commission compétente,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de dénommer « allée de la Corne » la voie nouvellement créée pour desservir le lotissement situé entre les n° 30 et 36 rue du Petit Vomimbert.

Pour extrait conforme